

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 MAI 1885.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

---

### I

*Demande du sieur Félix-Mathieu-Marie PEERBOOMS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Peerbooms, vicaire à l'église Saint-Denis, à Liège, est né à Geulle (partie cédée du Limbourg), le 12 mai 1854. Son inscription au registre de la population de la ville de Liège date du 7 juillet 1879, et depuis cette époque il n'a cessé d'y résider.

Les rapports administratifs et judiciaires constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri du moindre reproche. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Dans ces conditions, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Peerbooms.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

## II

*Demande du sieur Joseph-Antoine-Pierre-Marie SLEYPEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Sleypen, né à Bois-le-Duc (Pays-Bas), le 20 juin 1862, est arrivé en Belgique avec ses parents en 1869, et réside actuellement à Laeken. Il est commis à titre provisoire à l'administration des chemins de fer de l'État.

Sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucun rapport défavorable. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Sleypen.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## III

*Demande du sieur Antoine-Walter-Hubert-Alphonse DEMELINNE.*

MESSIEURS,

Le sieur Demelinne, né à Meerssen (partie cédée du Limbourg), le 5 juin 1849, est établi à Bastogne, en qualité de docteur en médecine, depuis le mois de janvier 1875. Il a fait ses études à l'université de Liège. Il est veuf d'une femme belge, et n'a pas d'enfants. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par la loi.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Demelinne.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## IV

*Demande du sieur Auguste-Paul CHOQUET.*

MESSIEURS,

Le sieur Choquet, né à Lille, le 8 novembre 1826, est arrivé dans le royaume en 1834. Il est actuellement établi à Leuze en qualité de chapelier-casquettier. Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et a servi, comme milicien de la classe de 1845, au régiment des carabiniers.

Il a contracté mariage, à Liège, en 1851 et est père de sept enfants, dont trois ont opté pour la naturalisation belge. Le pétitionnaire a été condamné, le 18 septembre 1849, par le tribunal correctionnel de Tournai, à cinq jours d'emprisonnement, pour coups et injures. A part cette condamnation fort ancienne, sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Choquet.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. JULES DE BORCHGRAVE.

## V

*Demande du sieur Édouard-Charles KARCHER.*

MESSIEURS,

Le sieur Karcher, né à Saarbrücken (Prusse), le 13 mars 1838, s'est établi à Anvers, comme négociant, en janvier 1871. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a épousé une Belge, et trois enfants sont nés de son mariage.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Karcher.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

